



COMMUNE DE
DAILLENS

PREAVIS de la Municipalité au Conseil communal

Préavis N° **2024.10 CC** – Administration

Abrogation du règlement sur les fichiers informatiques et la protection des données personnelles

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. Préambule

Considérant le principe qui veut que « seul celui qui fait peut défaire », par le présent préavis, la Municipalité sollicite le Conseil communal pour abroger le règlement sur les fichiers informatiques et la protection des données personnelles que ce dernier a adopté le 29 juin 1987 et qui a été approuvé par le Conseil d'Etat le 18 septembre 1987.

2. Contexte actuel

Le règlement communal de 1987 se base sur la loi cantonale du 25 mai 1981 sur les fichiers informatiques et la protection des données personnelles, aujourd'hui abrogée.

3. Proposition de la Municipalité

Dans un souci de clarté et afin d'éviter une forme d'inflation réglementaire, la Municipalité propose de ne pas édicter de nouveau règlement communal et d'appliquer la réglementation cantonale.

La LPR prévoit, à son article 18, alinéa 2, qu'en l'absence de règlement communal, les dispositions du règlement cantonal s'appliquent. Contactées, les autorités cantonales nous ont indiqué qu'un règlement sur cette question n'est plus nécessaire, la loi cantonale faisant foi.

4. Motivation de la Municipalité

Consciente qu'il ne s'agit pas d'un acte politique majeur, la Municipalité estime toutefois crucial de respecter les formes en abrogeant ce règlement devenu obsolète, dans le respect de la séparation des pouvoirs entre exécutif et délibérant.

5. Procédure et délai de résiliation

Contrairement à l'approbation d'un règlement qui est soumise à une procédure claire et longue (transfert au Canton pour adoption, puis délai référendaire et de recours), l'abrogation d'un règlement communal prend effet immédiatement après validation du Conseil communal.

La Direction générale des affaires institutionnelles et des communes sera toutefois informée de la décision du Conseil communal.

6. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous invite à adopter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Dailens

- Vu le présent préavis municipal n° 2024.10 CC
- Entendu le rapport de la commission chargée de l'étudier
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. D'abroger le règlement sur les fichiers informatiques et la protection des données personnelles.

Ainsi approuvé par la Municipalité dans sa séance du 19 août 2024 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic



A. Mocchi



La Secrétaire



L. Bastide

Délégué municipal : M. Alberto Mocchi, Syndic

Préavis présenté au Conseil communal en séance du 30 septembre 2024